

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230330-DEL2023033012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : Jeudi 30 mars 2023	Délibération n° 2023-03-30/12 <i>Services Techniques</i>
--	--

Le 30 mars 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **24 mars 2023**

ETAIENT PRESENTS (26) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. About, M. Naudet à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, M. Francine à M. Thévenot, M. Corceiro à M. Heubert. Mme Oziel à Mme Krawczyk.

ABSENTS EXCUSES (01) : M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Opération de réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle – convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2422-12,

CONSIDERANT que l'avenue du Général de Gaulle est une voie communautaire,

CONSIDERANT que la voirie dépend de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour la chaussée, les places de stationnement et les bordures, et dépend de la commune de Soisy-sous-Montmorency en ce qui concerne les trottoirs,

CONSIDERANT que pour la bonne coordination du projet et afin d'assurer la réalisation et la bonne exécution des travaux, il convient de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée étant gestionnaire de la chaussée, il a été convenu de désigner cette dernière comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération,

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

VU la présentation du dossier à la commission finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 23 mars 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente et une voix POUR,
ET une abstention.

ACCEPTE : le transfert de la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour l'opération de réhabilitation de l'avenue du Général de Gaulle.

ADOpte : les termes du projet de convention ci-après annexée à la présente délibération.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents et actes afférents.

Le secrétaire,


Florence MAILLET


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


LUC STREHAJANO


Transmis en Sous-Préfecture de Serres le : - 4 AVR. 2023
Mis en ligne et/ou notifié le : - 5 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 5 AVR. 2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.